

Forel en route vers son indépendance : 1823 – 1826

Conférence présentée le 30 avril 2026
à la Maison de Commune de Forel, par Étienne Hofmann

En hommage à Claude Cantini (1929-2025), qui consacra avec passion beaucoup de temps à l'histoire de Forel, ainsi qu'aux auteurs du volume *Regards sur une commune vaudoise, Forel (Lavaux)*, publié en 2001 à l'occasion du 175^e anniversaire de l'indépendance de Forel.

Introduction

Des démembrements du 19^e aux fusions du 20^e siècle

En 2025, la Commune de Savigny a fêté le bicentenaire de son indépendance, c'est-à-dire de sa séparation d'avec Lutry, après un conflit qui dura six ans (1820-1825)¹. Cette année, c'est au tour de sa voisine Forel de commémorer le même anniversaire : Forel faisait autrefois partie de la grande Commune ou Paroisse de Villette, qui éclata en six nouvelles entités quasiment dans la même période : Villette avec Aran, Cully avec Chenaux, Grandvaux avec Curson, Riex, Épesses et Forel.

Il y a beaucoup de ressemblances entre Forel et Savigny : les habitants forment une seule paroisse, ce qui n'est pas sans importance ; les liens de parenté entre les deux populations étaient fréquents ; les deux régions étaient appelées *Monts* de Lutry et *Monts* de Villette, désignant ainsi la partie supérieure en altitude des deux grands ensembles qui s'étendaient du Jorat jusqu'au lac. Même situation géographique, même économie rurale dont dépend une population en général pauvre, soumise par la force des choses aux gens du bas, vigneronns cossus pour la plupart, plus urbains, plus cultivés souvent, et donc plus arrogants parfois envers les paysans des hauts.

Du fait de ces similitudes chronologiques, géographiques, économiques et sociales, il faut rappeler brièvement dans quelles circonstances ce phénomène de séparations s'est déroulé, en l'insérant d'abord dans un contexte plus large, puis en regardant de plus près le parallélisme Lutry-Villette.

Une fois planté ce décor général, on étudiera ce qui se passe à Forel, en particulier comment travaillent ses autorités provisoires jusqu'à l'élection en novembre 1826 de son premier Conseil communal et, en décembre, de sa première Municipalité. Faute de temps, nous ne dépasserons pas cette date de 1826.

On assiste dans le premier tiers du 19^e siècle à toute une série similaire de scissions communales. Les cas de Lutry et de Villette ne sont pas isolés. On en repère bien d'autres, par exemple dans l'ordre chronologique (en jaune deux autres divisions propres à Lavaux) :

Payerne / Corcelles, 1806

Saint-Saphorin / Rivaz – Chexbres – Puidoux et Saint-Saphorin, 1810

¹ Étienne Hofmann, *Savigny se sépare de Lutry, 1820-2025*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, n° 153, 2023, 232 p.

Constantine / Montmagny, 1811
 Châtillens / Essertes, Les Tavernes, 1814
 Servion / Ferlens, 1815
 Corsier / Corseaux, Chardonne, Jongny et Corsier, 1816
 La Sarraz / Ferreyres, 1818
 Bussy / Chardonney, 1819
 Chesalles / Oron, 1822
 Aigle / Corbeyrier, Leysin, Yvorne, Aigle, 1831

Cette tendance séparatiste ou autonomiste se distingue de la mode actuelle des fusions, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, si ce n'est pour remarquer que certaines de ces fusions regroupent ce qui avait fait l'objet deux siècles auparavant d'un démembrement : Bourg-en-Lavaux en est un exemple manifeste.

II

Le processus menant à la séparation

En se limitant aux cas de Lavaux, il est possible de repérer quelques temps forts dans le processus qui mène à la division.

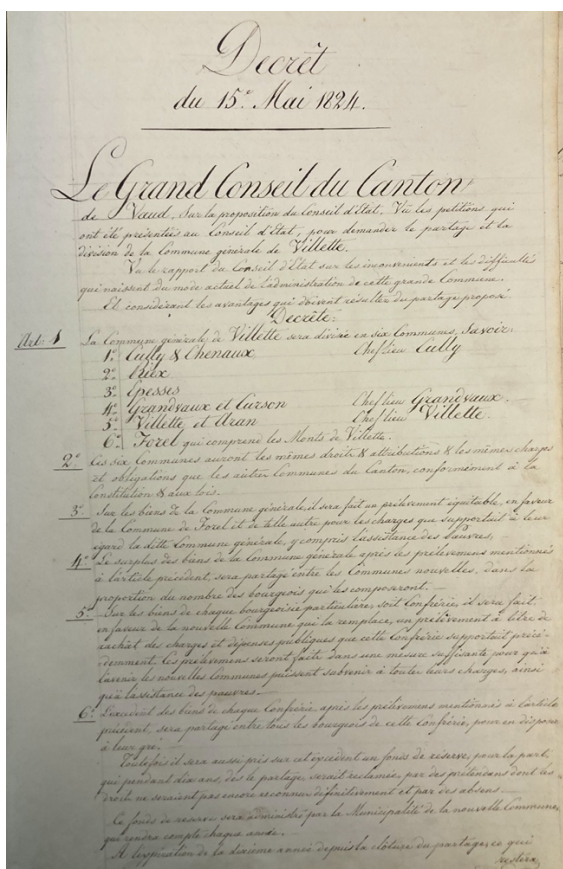
La marche vers l'autonomie dure quelques années, cinq à six en moyenne, après que la procédure administrative a été enclenchée. Mais, si l'on tient compte à la fois des prémices en amont et des suites qui se prolongent en aval, au-delà de l'élection des nouvelles autorités, le phénomène peut durer nettement plus longtemps.

Parfois, le processus subit des arrêts, suivis d'accélération. Ainsi, par exemple, les habitants d'Épesses formulent des plaintes à l'endroit des confréries en 1807 et 1808 déjà ; ce qui provoque un rapport du lieutenant du Petit Conseil vaudois (l'équivalent du préfet) et même une décision de ce gouvernement. Puis plus rien ne se passe pendant des années. En septembre 1821, tout repart et s'emballe jusqu'en 1826.

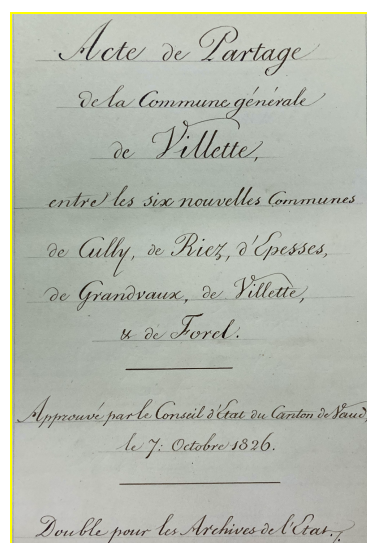
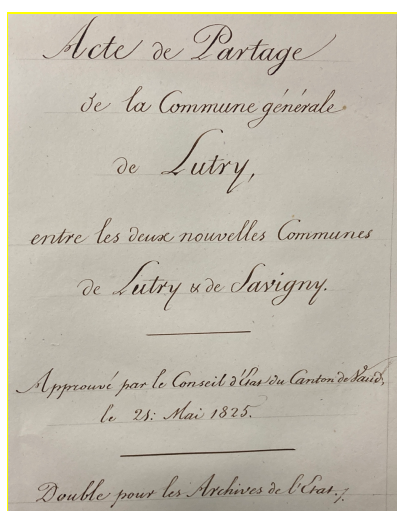
Quelles que soient les différences observables d'un cas à l'autre, il est possible de représenter schématiquement le processus conduisant à la scission ; en gras, les étapes importantes. Le décret du Grand Conseil est l'élément décisif :

- a) **Plaintes** ou pétitions contre l'administration communale (ou les confréries)
- b) Rapport du juge de paix ou du lieutenant du gouvernement
- c) Le département de l'Intérieur demande des compléments d'enquête
- d) **Résistance** souvent opiniâtre de la Commune générale (ou des confréries)
- e) Nomination par le gouvernement d'un **commissaire**, assisté de deux adjoints
- f) Si le rapport du commissaire conclut à la faisabilité ou à la nécessité d'une division, alors l'exécutif élabore un projet de **décret au Grand Conseil**
- g) Si le décret est voté, nomination d'un "**commissaire au partage**"
- h) Le commissaire préside une **délégation issue des Conseils provisoires** des nouvelles communes

- i) La commission de partage aboutit, après 2 à 3 ans d'enquêtes, de rapports et d'auditions à l'Acte de partage notarié ou non
- j) Élections des nouvelles autorités communales.



Dès ce moment, et malgré les efforts des opposants, qui multiplient les mémoires imprimés, le processus est irréversible. L'autre moment clé c'est l'Acte de partage, souvent très détaillé.



Entrer dans toutes les péripéties, résumer même les nombreux rebondissements des deux partitions presque simultanées de Lutry et de Villette s'avère impossible dans le temps limité d'une causerie. Il faut donc s'en tenir à l'essentiel.

Voici d'abord une chronologie très simplifiée :

	LUTRY	VILLETTE
1813		Le Canton admet que les biens des confréries sont des biens communs
1820	Savigny réclame une partition des biens de la bourgeoisie	
1821	Savigny s'adresse au Conseil d'État (janvier)	Plaintes de quelques confères de Cully sur la gestion de leurs biens (septembre)
1822	Le commissaire Carrard conclut à la faisabilité de la séparation (mars)	Épesses réclame la séparation (septembre) ; l'État en accepte le principe (décembre)
1823	17 mai, Séparation décrétée par le Grand Conseil Carrard préside la commission de partage. Octobre : la frontière est fixée entre des deux communes	Travail de la commission Roguin (mars-mai). Rejet d'un projet de décret par le Grand Conseil (juin). 2 ^e projet repoussé en décembre 2 pétitions de Forel (janv. et nov.)
1824	Le conseil provisoire de Savigny s'insurge contre le partage des forêts	12 mai : Pétition de Forel 15 mai, décret du Grand Conseil Roguin préside la commission de partage. Menaces contre Roguin
1825	22 mars : Acte de partage	Les frontières sont fixées (juillet)
1826		25 juillet : Acte de partage

Les deux colonnes, placées côte à côte, font bien voir la **proximité chronologique des deux séparations**. Elles sont juste décalées d'une année.

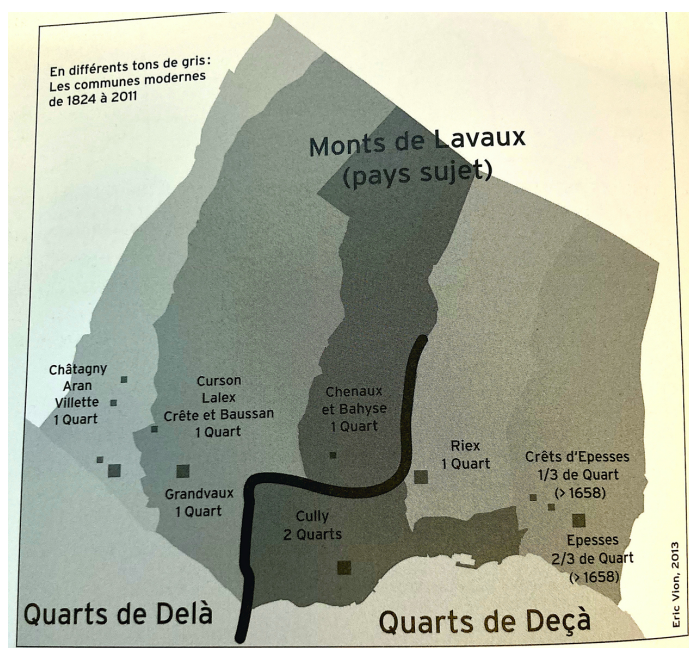
Malgré la concomitance des faits, **les deux affaires sont assez dissemblables**. Celle de Lutry est relativement simple ; à Villette la situation est nettement plus complexe.

À Lutry, la disparité géographique, économique et sociale entre le haut et le bas explique quasi à elle seule les revendications autonomistes des Monts : les distances, surtout en mauvaise saison, compliquent beaucoup les relations entre les deux parties du territoire. Sur les Monts de Lutry, le sentiment d'un abandon, d'une condescendance voire d'un mépris de la part de Lutry exaspère les esprits. Les Savignolans sont convaincus que le bourg et le vignoble absorbent tous les revenus et que leurs besoins ne sont jamais satisfaits. Les rancunes s'accumulent.

Il y a passablement d'analogies entre les ressentiments de Savigny et de Forel. Mais l'idée d'un démembrement ne vient pas de Forel, qui s'associera au mouvement une fois celui-ci lancé. **Toute la problématique propre à Villette relève de la présence des confréries**, qu'il faut brièvement résumer.

III Les confréries

Le territoire de la grande Commune ou Commune générale de Villette était depuis des siècles divisé en **huit quarts**. Ceux-ci étaient, au départ tout au moins, des **circonscriptions électorales** pour le choix des autorités communales.



Extrait de Éric Vion, « Les structures territoriales de Lavaux interrogées dans la longue durée », Jean-Pierre Bastian (dir.), *La mémoire de Lavaux. Territoire, population, éducation, société. (moyen-Âge – Ancien Régime bernois)*. Bière, Cabedita, 2014, p. 16

<p>4 quarts de delà :</p> <p>Villette, Aran, Chatagny Grandvaux Curson, Lalex, Crête, Baussan Chenaux et Bahyse</p>	<p>4 quarts de deçà :</p> <p>Cully (2 quarts) Riex Épesses (subdivisé jusqu'en 1658 en Épesses pour 2/3 et Le Crêt d'Épesses pour 1/3)</p>
---	--

Quant aux **confréries**, on pourrait d'abord les confondre avec des corporations de métiers, car la plupart des confrères sont propriétaires ou exploitants de vignes ; ainsi Forel, qui n'a pas de vignes, n'a pas de confrérie. Mais la notion est en fait plus large que celle de corporation : il s'agit d'associations de familles, de sociétés privées, qui à l'origine avaient une vocation à la fois religieuse (d'où leur nom) et philanthropique : entretien des lieux de culte, des cimetières et surtout assistance aux pauvres. Avec le temps, leur situation va évoluer sous deux rapports :

D'une part, chaque confrérie étant située dans un quart, **les deux termes vont se recouper** et s'amalgamer ; c'est le cas à l'époque du démembrement, où l'on emploie *quart* et *confrérie* comme des synonymes.

D'autre part et depuis au moins le 16^e siècle, les confréries, devenues pour certaines très riches, ont peu à peu pris à leur charge tout ce qui relève du domaine public à l'exception de la police : **tous les travaux d'édilité** (entretien des chemins, des fontaines et des conduites, des fours, des murs de vignes, de certains bâtiments) et aussi les **frais de l'instruction**, en rétribuant

et en logeant les instituteurs, dépendaient de la bourse des confréries. Presque tout ce qui, normalement, doit être du ressort de la Commune générale, c'est-à-dire des autorités politiques régulièrement instituées, avait été absorbé par des sociétés privées. Comme les conseils de la Commune générale étaient presque en totalité constitués de confrères, on se doute que cette passation de pouvoir du public au privé n'a pas trop soulevé d'objections. Il ne s'agissait plus cette fois de philanthropie mais de captation de l'autorité !

Quel mal y avait-il à cela ? Aucun probablement : la plupart pouvait se satisfaire d'une situation, que seule notre conception moderne du droit public et administratif juge anormale. Oui, certes, tout le monde s'en contentait, jusqu'au moment où les confréries ont commencé, au cours du 18^e siècle, à réclamer une participation financière de la part des habitants non-confrères, lesquels de surcroît n'avaient aucun moyen de contrôle sur la gestion, ni accès à aucun des comptes gérés exclusivement par les organes des confréries. Qui plus est, celles-ci, comme toute oligarchie, avaient tendance à se restreindre à quelques familles, qui se partageaient, surtout à Cully, une part importante des revenus de leur fortune.

Sous le régime bernois, une telle situation pouvait perdurer ; les plaintes avaient peu de chance d'aboutir. Il en va différemment à partir de la République helvétique, où des privilèges d'ancien régime se conciliaient de plus en plus mal avec la façon dont on concevait le rôle de l'autorité politique à tous les échelons du canton. À la tête d'un État souverain dès 1803, le gouvernement vaudois entend éradiquer tout ce qui rappelle LL.EE., et c'est effectivement le cas de ces confréries où se mélangent le public et le privé au profit d'une minorité soumise à aucun contrôle. Mais, dans ce cas comme dans bien d'autres, l'État ne prend pas l'initiative ; il ne réagit que s'il y a des plaintes contre un système jugé abusif, et que si ces réclamations laissent percevoir un malaise profond, une injustice, qui pourrait dégénérer en mouvement populaire. Il faut donc intervenir avant que ne s'allument quelques foyers d'agitations et que par contagion les campagnes ne s'embrasent. Or, dans les années 1820 justement, l'agitation populaire contre les mômiers, qui sont issus du mouvement plus général du Réveil, suscite déjà passablement de craintes.

Quelles solutions alors trouver au problème des confréries dans la commune de Villette ?

Comme les confréries se confondent pratiquement avec les quarts, subdivision du territoire, la solution consiste à transformer ces quarts en communes. Une fois les quarts transformés en communes, les confréries seront dissoutes.

Comme les confréries ont assumé pendant des siècles la responsabilité des travaux publics et de l'instruction, on distraira de leur fortune une part égale aux charges des nouvelles communes. Le reliquat de cette fortune, s'il existe, devra être partagé entre les familles membres des confréries.

Formulé ainsi, cela semble être simple ; dans la pratique cela se présente d'une façon beaucoup plus complexe.

Certaines confréries vont multiplier les oppositions en publiant de nombreux mémoires et en n'hésitant pas à aller jusqu'aux menaces physiques, comme on va le voir. Même après le décret du Grand Conseil, elles se manifestent avec obstination. L'ancien système est effectivement vermoulu, obsolète, et mécontente trop de monde. Il faut le changer, mais comment faire ?

Est écartée d'emblée la solution **en deux communes** équivalant à diviser le haut et le bas sur le modèle Lutry/Savigny et de séparer par conséquent Forel des quarts du vignoble ; cela

n'aurait pas résolu le problème des confréries ; mais Forel s'en serait sans doute contenté. Il est amusant de constater que c'est cette solution qui sera réalisée deux siècles plus tard avec la création de Bourg-en-Lavaux.

Le **12 mars 1823**, plus d'un an avant le décret du Grand Conseil, le département de l'Intérieur écarte encore une division **en trois communes** correspondant aux paroisses ecclésiastiques², parce que l'on se rend compte qu'elle susciterait trop d'oppositions.

Toujours en mars 1823, l'État propose alors une **division en cinq communes** : [Forel, Villette (c'est-à-dire la paroisse, donc avec Grandvaux, Curson et Chenaux), Cully, Riex, Épesses.]

Deux mois plus tard, les **19 et 20 mai 1823**, après consultation de la commune générale et des confréries, le Conseil d'État adopte un démembrement **en six communes** : [Cully (avec Chenaux), Riex, Épesses, Grandvaux (avec Curson), Villette (avec Aran), Forel.] C'est ce modèle qui sera retenu par le décret du Grand Conseil le 15 mai 1824 et qui va durer jusqu'au début du 21^e siècle.

IV

Conflits et difficultés au cours du partage

Les conflits : Ceux qui s'opposent à la séparation et au partage (les autorités de Lutry ou les confréries) réfutent les arguments présentés par les autonomistes ou les séparatistes. Les opposants prétendent que la division engendrerait plus de problèmes que le maintien du statu quo, voire, disent les Lutryens, la ruine des deux nouvelles communes : Savigny trop mal géré aboutirait vite à la faillite, et celle-ci entraînerait une débâcle dans l'ancienne métropole.

À Lutry, les tensions s'apaisent plus ou moins une fois que le Grand Conseil a voté le décret de séparation et que la commission de partage s'est mise au travail. Dans la commune voisine de Villette, quelques confrères mènent la vie dure à la commission : en décembre 1824, le commissaire subit des menaces contre sa personne; au début de l'année suivante, la tension est telle que le Conseil d'État envisage même d'envoyer l'armée sur place, puis se limite à mettre la confrérie sous l'administration d'une régie.

Menace contre la Commission (Séance du 11 novembre 1824, « Protocole de la délégation nommée pour le partage... » Archives de Bourg-en-Lavaux (Cully), Layette 45, n° 14, p. 40):

Monsieur l'Assesseur Noverraz, Membre de la délégation
dépose sur le Bureau une déclaration portant des menaces de
la part de M. Henri Champrenaud de Cully, dit Blanchon, contre
la personne de M. le Commissaire du Gouvernement Résident.
Considérant que si une telle menace était mise de côté, il s'ensuivrait
de graves inconvénients pour les Membres de ce Corps.
La délégation décide qu'il en sera porté plainte à M. le Juge de
Paix pour que le dit Champrenaud soit poursuivi d'après les lois.

² À savoir, primo, celle des Monts de Villette ou Forel ; secundo, la paroisse de Villette (qui regroupe outre Villette même Grandvaux, Aran, Curson et Chenaux), tertio, celle de Cully avec Riex et Épesses. Cette solution est abandonnée car la paroisse de Cully est estimée trop « considérable » par rapport aux deux autres et, dit le département, elle « rencontrerait la plus vive résistance de la part des confréries ». (Rapport du départ. Int. sur le partage, 12 mars 1823, 6 p. (ACV, K XVIa 15).

Le Froissement des Intérêts dans la Commune
générale de Villeta, entre les Officiers qui doivent
emporter, et ceux qui n'étaient que dans la Commune
générale doivent passer par occasion les uns des
autres. Les Communes, est tel, que j'ai reçu des avis que
si j'en ai pu sortir d'un moment ma personne pour me
être en danger. Dans ces points très importants mes intérêts
intimidés par des craintes faibles, mais, je crois remarquer
une exaspération chez beaucoup de gens qui qui que
vangaient dans la classe du silence exige de la Prudence.
Après il me parait que la lettre d'un Commissaire dans
appui n'est pas assez suffisante pour résister aux efforts
d'intérêts aussi compliqués. Je vous demande donc la
grâce de faire examiner et peser les circonstances où je
me trouve et de vouloir bien appuyer d'une manière
convenable tant ma vocation de commissaire que tout ce qui peut
tenir à des précautions raisonnables pour garantir ma personne.

Le Commissaire du Gouvernement
pour le Partage de la Commune
générale de Villeta.
— Roguin
de Bâle

Le froissement des intérêts [...] est tel, que j'ai reçu des avis que si je m'exposais à sortir de nuit ma personne pourrait être en danger. [...] je crois remarquer une exaspération chez beaucoup de gens qui [...] exige de la prudence. [...] Je vous demande donc la grâce de faire examiner et peser les circonstances où je me trouve [...] et de vouloir bien appuyer d'une manière convenable tant ma vocation de commissaire que tout ce qui peut tenir à des précautions raisonnables pour garantir ma personne.

Lettre de Roguin au département de l'Intérieur, 16 décembre 1824, ACV, K XVIa 15.

Cully
Conférence
adopté
M. de Villers est
nommé Président.
Renvoi au Département
la question de savoir s'il est
nécessaire d'envoyer de la
force armée à Cully.
On adopte l'abrogation de
l'arrêt Dumortier.

Faut-il envoyer l'armée à Cully ?

Dernière page du rapport que le département de l'Intérieur adresse le 29 janvier 1825 au Conseil d'État, avec les commentaires de celui-ci. ACV, K XVIa 15

Les difficultés. Il faut d'abord répartir les biens fonciers de la Grande Commune (forêts, vignes, prairies, bâtiments), ainsi que les créances et les dettes. C'est à quoi s'attelle la Commission de partage. En général, cette étape pose peu de problèmes, sauf pour les forêts à Savigny, où le Conseil provisoire se bat durant des mois pour conserver le maximum de cette ressource fondamentale.

Deuxième difficulté : **l'option des nouvelles bourgeoisies**. Les anciens confrères sont automatiquement et gratuitement bourgeois de la commune issue de leur quart. Les non-confrères doivent se rendre auprès de la Commission, pour prouver leur appartenance à l'ancienne bourgeoisie de Villette et fournir les détails des noms, prénoms et âge de toute leur maisonnée, ce qui ne va pas de soi. En plus, l'entrée dans une nouvelle bourgeoisie a un **coût souvent très élevé**, sauf à Forel où l'option est gratuite. Ce facteur explique sans doute pourquoi on ne choisit pas forcément la bourgeoisie de son domicile. N.B. : on dénombre 69% de confrères dans la Grande Commune, si l'on ne tient pas compte de Forel ; le pourcentage tombe à 44% avec Forel, dont le nombre d'habitants (2138) fait plus du tiers des 5981 habitants de la Grande Commune. Ainsi les membres d'une confrérie ne sont pas majoritaires.

Troisième difficulté : la **répartition des pauvres** dont le nombre est considérable. Comme ils ne peuvent pas payer le droit d'entrée dans une bourgeoisie, ils seront répartis par tirage au sort selon un mode de calcul particulièrement complexe. Ils ne sont pas obligés de changer de domicile, mais l'aide qu'ils sont en droit de toucher ne viendra plus de la Grande Commune, mais de Riez, Épesses, ... ou Forel. Le tirage au sort permettait d'éviter que la gratuité de la bourgeoisie de Forel ait pour conséquence que tous les pauvres de l'ancienne Commune affluent à Forel.

Toutes ces tâches – elles ne sont que résumées – ont exigé beaucoup de temps et d'efforts de la part des membres de la Commission de partage. Il n'est pas exagéré d'estimer à 250 voire 300 jours de travail sur deux ou trois ans. Pour les délégués de Forel, il faut tenir compte des déplacements puisque la Commission siège à Cully. Tout ce remue-ménage a aussi un coût difficile souvent à évaluer, mais qui avoisine les dix mille francs, ce qui représente la moitié du salaire annuel du Conseil d'État. Si les frais de la Commission d'évaluation émerge au Canton, ceux de la Commission de partage sont à la charge de l'ancienne Commune.

V

Commissions, commissaires et délégués

Les commissaires sont les personnages-clé de ces partitions. Les seuls aussi, avec certains délégués des communes, dont le nom et la personnalité ressortent au milieu d'une foule de gens qui n'ont pas laissé de traces. Leur tâche est lourde et ingrate ; ils demeurent en fonction pendant plusieurs années ; leur rôle de conciliateurs, dans les conflits qui surgissent inévitablement n'est pas une sinécure.

Rappelons qu'ils interviennent en deux étapes distinctes : d'abord en présidant une **commission d'évaluation** puis **une commission de partage**, dont les membres sont issus des futures communes.

Voici la composition des commissions d'évaluation :

Lutry	Villette
François-Salomon-Christophe CARRARD (1754-1842)	Pierre-Louis ROGUIN DE BONS (1756-1840)
Abram-Frédéric Demiéville	Jean-Louis Chappuis (1784-1840)
Paul-François Genton (1773-1851)	Paul-François Genton (1773-1851)
Janvier 1822 - mai 1823	Mars – mai 1823

Voici la composition des commissions de partage :

Lutry	Villette
François-Salomon-Christophe CARRARD	Pierre-Louis ROGUIN DE BONNS
François-Louis Bujard, délégué de Lutry	Abram Rey, délégué de Cully
Isaac-Auguste Dentan, idem	Abram-Frédéric Lin, Riex
Jean-Marc Détraz, délégué de Savigny	Louis Fonjallaz, Épesses
Jean-Étienne Décombaz, idem	François Lederrey, Grandvaux
	Jacques-Louis Parisod, Villette
	Jean-François Noverraz, Forel
Juillet 1823 – décembre 1824	Juin 1824 – décembre 1826
Secrétaire : Charles Muller, secrétaire de la municipalité de Lutry	Secrétaire : Jean-Isaac Fonjallaz, notaire

On comprendra facilement qu'il n'est pas possible d'entrer dans le détail des carrières de chacun de ces personnages. Sachez que ceux qui occupent la place de Commissaire du gouvernement, Carrard et Roguin, sont des personnalités importantes, qui ont joué et joueront encore un rôle dans le Canton. Certains d'entre eux ont participé à d'autres divisions de communes ; plusieurs ont occupé ou occupent encore un siège au Grand Conseil ; Jean-Louis Chappuis, de la Commission d'évaluation pour Villette, est né à Chexbres, il est bourgeois de St-Saphorin, et fait partie du Conseil d'État de 1825 à 1830. Roguin de Bons a célébré son premier mariage à Cully où son père était pasteur, etc. etc. On voit donc que ceux qui président aux destinées de ces nouvelles communes appartiennent à l'élite du Canton et ont souvent des liens évidents avec la région.

VI

Les réactions de Forel avant le décret du 15 mai 1824

Forel n'ayant pas de confrérie échappe donc au conflit souvent violent qui concerne tout le bas de la Grande Commune. Mais si les habitants des Monts de Villette ne sont pas à l'origine du mouvement séparatiste, cela ne veut pas dire qu'ils n'avaient aucune revendication à formuler. Ils ont simplement attendu que se manifeste une volonté autonomiste, à Épesses ou à Riex par exemple, pour accrocher leur propre char à ce mouvement. On dispose de plusieurs documents montrant leur détermination dans le sens d'une autonomie.

a) La **pétition du 8 janvier 1823** au Conseil d'État, signée par 146 personnes

C'est ainsi que le 8 janvier 1823, 146 Forellois signent une pétition adressée au Conseil d'État (ACV, K XVIa 15, 1^{ère} page) :

A.C.
11e Juin 180.

Monsieur le Landammann
et Messieurs les Membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud,

Les sous-signés Bourgeois résortissants et habitans les monts de la grande Paroisse et Commune de Villette ont l'honneur de vous exposer avec un profond respect :

Que l'étendue et les diverses localités de la Dîe Sarvizsa, sous une seule administration Municipale, présentent des inconvéniens majeurs, qui pourroient être évités par une répartition des Biens communaux, entre les divers villages qui s'y ont droit, et dont chacun seroit plus à portée de veiller par une Municipalité particulière, à la conservation, et à l'économie de la portion qui lui seroit advenue par ce partage.

La dite commune, comprend une étendue d'environ deux lieues et demie de longueur, du Midi au Nord, et d'environ une lieue de largeur, du Levant au Couchant. Elle renferme une population de plus de trois mille habitans dans les Bourgs, villages et hameaux de Lully, Riez, Epens, Grandvaux, Arcin & Villette, Frenaux, Furon, Formis, de Lof et le Grenet, et une quantité de granges et maisons champêtres éparses dans tout le territoire.

Comme résortissant des monts de la commune de Villette, nous sommes obligés de maintenir les chemins de tradition dans, vers une grande partie des terrains riverains, sans que la grande Commune nous aide en rien, tandis que les autres endroits doivent en avoir été indemnités, pour leurs maintenances locales.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il s'est fait sentir l'impossibilité ou l'inutilité pour nos monts de recourir à l'administration de la grande Commune, par chacun de nos béduns.

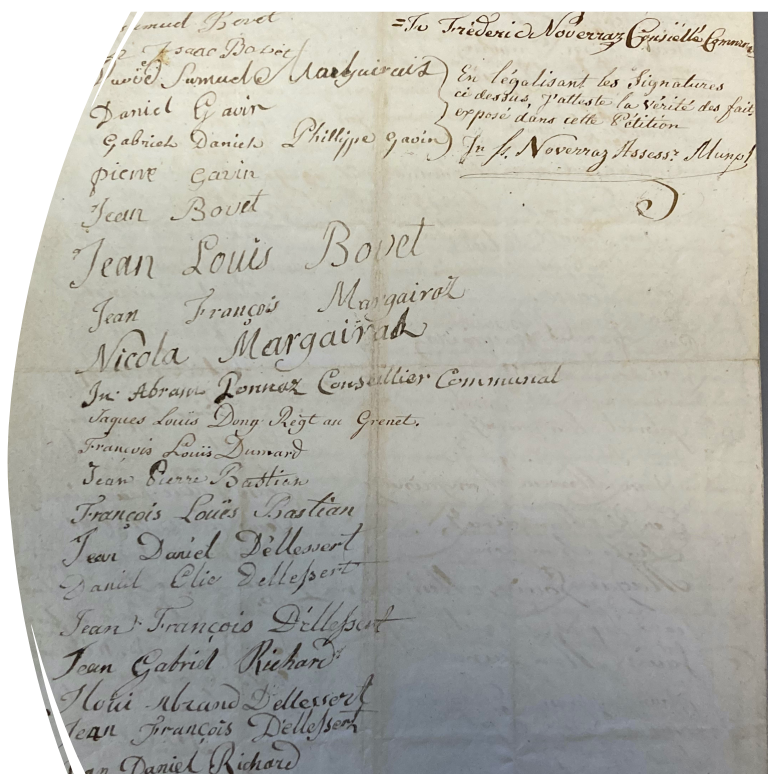
Les productions du territoire de la commune de Villette varient selon la nature du sol, le midi est cultivé en vignes, sur la hauteur desquelles se trouvent les prés et champs de meilleur rapport, avec les granges et bâtimens de leurs propriétaires : du là jusques à l'extrémité septentrionale de la Sarvizsa, par des terres à bois et autres terrains peu productifs, tous béduns qui s'attachent.

La Dîe Sarvizsa de Villette posséderoit devant beaucoup de ces terrains communs, la quantité d'en est beaucoup diminuée par les échanges et les ventes qui s'en sont faites. Les bois ont beaucoup souffert et souffrent journellement par des dévastations, et qu'aucune surveillance ne peut empêcher.

D'un autre côté, l'administration de notre grande commune est difficile et fort coûteuse, nous nous bornons à rappeler que c'est cette difficulté qui est cause que les comptes sont demeurés si longtems sans être rendus : et même, il y a nombre d'années que les comptes des pauvres à charge commune de Lully et Villette, restent en stagnation.

Les pauvres répandus dans toute la Sarvizsa sont en grand nombre, il est difficile que l'administration de Lully, quoique composée de membres élus par les votes des résortissans, puisse discerner dans cette confusion, les vrais nécessiteux, d'avec ceux plus à leur aise, qui s'appuient sur la pitié des recommandations, pour obtenir des préférences : ni pourvoir avec une juste proportion aux béduns des uns et des autres.

La présentation, le style et l'orthographe prouvent que la rédaction a été confiée à un professionnel, peut-être le notaire Jean-Isaac Fonjallaz, sous la dictée de l'assesseur Jean-François Noverraz, également municipal à Villette, lequel précise à la fin de la liste des signataires : « En légalisant les Signatures ci-dessus, j'atteste la Vérité des fait exposé dans cette Pétition | J[ea]n F[ranc]ois Noverraz Assess[eu]r Mun[ici]p[a]l. » :



Les pétitionnaires se présentent comme « Bourgeois ressortissants et habitans les monts de la grande Paroisse et Communauté de Villette » ; pour l'instant, ils sont bourgeois de Villette, en attendant d'opter deux ans plus tard pour la bourgeoisie de Forel ; mais tous les 146 signataires ne le feront pas.

Quant au contenu, voici résumés les motifs principaux qui sont invoqués en faveur d'une division :

- Trop vaste étendue de la Commune générale de Villette
- Sur les Monts, les chemins ne sont pas entretenus ...
- Les forêts sont dévastées
- Les comptes ne sont pas rendus
- Les pauvres ne peuvent pas être assistés équitablement.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que s'est fait sentir l'impossibilité ou l'inutilité pour nos monts de recourir à l'administration de la grande Commune, p[ou]r chacun de nos besoins. »

L'aide distribuée à Cully ne peut convenir « aux vieillards, aux enfans, aux infirmes habitans des Monts et de la partie septentrionale de la Paroisse, par l'impuissance où ils se trouvent, de venir chaque jour chercher de si loin cet aliment à travers les chemins non battus, les neiges et les glaces dont l'hiver environne leurs demeures. »

Conclusion :

La division de la Commune de Villette en autant de villages ou hameaux résoudrait ces problèmes.

b) L'entrevue du 11 avril 1823 devant la Commission Roguin.

La commission d'évaluation siège pendant deux semaines à Cully, du 4 au 20 avril 1823. Il s'agit pour ces Messieurs d'interroger les autorités communales, les représentants des

Le rapport de la Commission d'évaluation, à la suite de son enquête d'avril 1823, avait convaincu le gouvernement qu'il fallait procéder au démembrement de la Grande Commune et au partage de ses biens. **En mai, le Conseil d'État dépose un projet de décret sur le bureau du Grand Conseil, mais celui-ci le rejette une première fois le 6 juin 1823.** Comme on n'a pas conservé les discours des députés, il est difficile de comprendre pourquoi le Grand Conseil refuse ce premier projet. Peut-être que les confréries avaient pu influencer l'opinion du parlement.

L'État remet son ouvrage sur le métier et présente **un nouveau décret le 26 novembre**, qui sera une nouvelle fois rejeté par le Grand Conseil le 4 décembre.

La pétition des habitants des Monts précède donc de deux jours le dépôt du second décret.

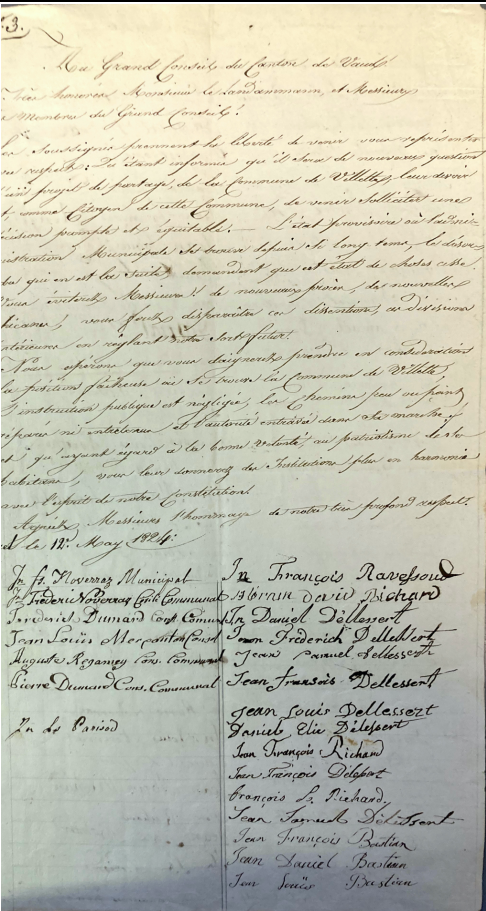
Ils font allusion à leurs réclamations de janvier, et adoptent un ton nettement plus ferme et surtout plus politique : il s'agit de faire vibrer la fibre patriotique dans l'esprit des autorités cantonales, en opposant les Anciens et les Modernes, ou pour mieux dire les confréries jalouses de leurs anciens privilèges aux citoyens d'une république soucieuse de leur bonheur :

« [...] ils ne vous répéteront pas les motifs signalés d[an]^s leur dite supplique, ils se bornent aujourd'hui à vous représenter, combien il leur serait pénible d'être condamnés à rester paisibles, sous le poids d'une Constitution de confréries qui a tant d'analogie, avec ce que l'ancien ordre de chose avait de défectueux ! Tout a marché à grand pas vers l'amélioration ! Toutes les Communes de notre heureux Canton ! Tous les vrais Citoyens vaudois ont apprécié et senti les heureux effets de notre régénération politique, et les dits Monts qui ont fourni, comme tout autre endroit des enfants pour défendre une si belle cause, se trouveraient privés des heureux effets de cette régénération.

Non, Très honorés Messieurs, les soussignés osent attendre avec confiance un décret émané de vous qui mette un terme à leurs gémissements, [...] »]

On peut se demander pourquoi seulement quarante Forellois ont signé cette deuxième pétition, alors qu'ils étaient 146 en janvier. C'est certainement l'urgence qui a contraint les leaders à limiter le nombre de signataires, puisqu'il fallait que le document parvînt au plus vite au Château Saint-Maire à Lausanne.

d) La dernière **pétition du 12 mai 1824** au Grand Conseil, signée par cent personnes (ACV, K XVIa 15) :

 <p>3.</p> <p>Au Grand Conseil du Canton de Vaud Messieurs les Membres du Grand Conseil, et Messieurs les Membres du Grand Conseil!</p> <p>Les Soussignés prennent la liberté de venir vous représenter avec respect : Qu'étant informés qu'il sera de nouveau question d'un projet de partage, de la Commune de Villette, leur devoir est, comme Citoyens de cette Commune, de venir solliciter une décision prompte et équitable. L'état provisoire où l'administration Municipale se trouve depuis si long tems, le désordre qui en est la suite, demandent que cet état de choses cesse. Vous éviterez Messieurs ! de nouveaux procès, des nouvelles chicanes, vous ferez disparaître ces dissensions, ces divisions intérieures en réglant notre sort futur.</p> <p>Nous espérons que vous daignerez prendre en considération la position fâcheuse où se trouve la Commune de Villette, (l'instruction publique est négligée, les chemins peu ou point réparés ni entretenus et l'autorité entravée dans sa marche ;) et qu'ayant égard à la bonne volonté, au patriotisme de ses habitans, vous leur donnerez des Institutions plus en harmonie avec l'esprit de notre Constitution.</p> <p>Agrez, Messieurs l'hommage et notre très profond respect.</p> <p>Le 15^e May 1824.</p> <p>J^e le Maire Municipal J^e François Ravebord Frédéric Ravebord Jean David Richard Jérôme Dumard Daniel Dellestert Jean Louis Mercanton Jean Frédéric Dellestert Auguste Rogamby Jean Samuel Dellestert Pierre Dumard Jean François Dellestert</p> <p>J^e de Parisot Jean Louis Dellestert Daniel Elie Dellestert Jean François Richard Jean François Dellestert François L. Richard Jean Samuel Dellestert Jean François Buisson Jean Louis Buisson Jean Louis Dellestert</p>	<p>Au Grand Conseil du Canton de Vaud Très honorés Monsieur le Landammann, et Messieurs les Membres du Grand Conseil !</p> <p>Les Soussignés prennent la liberté de venir vous représenter avec respect : Qu'étant informés qu'il sera de nouveau question d'un projet de partage, de la Commune de Villette, leur devoir est, comme Citoyens de cette Commune, de venir solliciter une décision prompte et équitable. L'état provisoire où l'administration Municipale se trouve depuis si long tems, le désordre qui en est la suite, demandent que cet état de choses cesse. Vous éviterez Messieurs ! de nouveaux procès, des nouvelles chicanes, vous ferez disparaître ces dissensions, ces divisions intérieures en réglant notre sort futur.</p> <p>Nous espérons que vous daignerez prendre en considération la position fâcheuse où se trouve la Commune de Villette, (l'instruction publique est négligée, les chemins peu ou point réparés ni entretenus et l'autorité entravée dans sa marche ;) et qu'ayant égard à la bonne volonté, au patriotisme de ses habitans, vous leur donnerez des Institutions plus en harmonie avec l'esprit de notre Constitution.</p> <p>Agrez, Messieurs l'hommage et notre très profond respect.</p>
--	---

Beaucoup plus brève, la requête vise directement cette fois les députés au Grand Conseil avec pratiquement un seul argument : l'affaire a assez duré, il faut maintenant aboutir à la division ! On devine sans peine l'exaspération devant l'attitude du législatif, qui à deux reprises déjà a refusé le projet de décret du Conseil d'État.

Cette fois, bien que l'urgence soit réelle, puisque la pétition est rédigée trois jours seulement avant la séance du Grand Conseil, on a pris la peine de convoquer cent personnes pour appuyer de leur signature cette dernière pétition. **Le 15 mai, le Grand Conseil vote enfin le décret**, il faut dès lors procéder au partage des biens. Chacune des six futures nouvelles communes devront élire un Conseil provisoire, qui sera chargé d'examiner les décisions prises par la Commission et d'administrer le territoire de la future Commune ; **surtout d'élire un délégué** auprès de la Commission de partage qui siège à Cully.

VII

Le Conseil provisoire et l'élection des nouvelles autorités

Le Conseil provisoire est élu à Forel le 2 août 1824 ; il se réunit 31 fois, d'août 1824 à novembre 1826, soit pendant 28 mois, ce qui fait en gros à peine plus d'une séance mensuelle.

L'élection de six membres du Conseil provisoire se fait au scrutin secret par une assemblée dite des domiciliés ou des ressortissants des Monts. Malheureusement, on ne dispose pas de la liste de ces premiers électeurs. Voici le résultat de cette élection :

Louis Lavanchy, 107 voix
Daniel Gavin, 104 voix
Gabriel Chappuis, 103 voix
Noverraz assesseur, 100 voix
François Parisod, 44 voix
Pierre Dumard, 33 voix
Secrétaire : Jean-François Fayet
Huissier : Pierre-Louis Lavanchy

Conseil provisoire



Elit le 2 août 1824

Assemblée générale des ressortissants des Monts (120 ? 130 ? personnes) Sous la présidence de J.-F. Noverraz
--

Le Conseil ainsi formé doit élire le **délégué à la Commission de partage** : l'assesseur **Noverraz** est désigné ; sa tâche ne sera pas une sinécure ; il est une sorte de *go-between* entre les aspirations des Forellois, pas toujours faciles à défendre devant une Commission souvent exigeante. Noverraz est en même temps président du Conseil provisoire ; or cette double casquette peut être une source de conflit d'intérêt, si bien que rapidement (24 août 1824) la présidence incombe à Louis Lavanchy.

Il a fallu nommer un **secrétaire** chargé de rédiger les procès-verbaux des séances et de conserver les premières archives : c'est **Jean-François Fayet** qui est élu ; il occupera la même fonction auprès du Conseil communal et de la Municipalité deux ans plus tard ; enfin un **huissier** également nommé : **Pierre-Louis Lavanchy**, qui aura surtout pour fonction de porter des courriers ou de transmettre aux particuliers les ordres du Conseil provisoire.

Impossible de faire ici un bilan complet du travail accompli durant 28 mois par le Conseil provisoire ; il y faudrait des heures. C'est dommage à bien des égards car on voit comment s'échafaude progressivement la gestion de la future commune ; les conseillers, que l'on

retrouvera pour la plupart dans les futures autorités, font l'apprentissage souvent difficile de leur nouveau métier.

Voici une liste non exhaustive des différents domaines qui ont été traités, non sans difficultés souvent :

- le plus facile ce fut de fixer la **frontière** avec les communes du bas. Le 16 août 1824, c'est chose faite ;

- plus complexe et source de conflits avec la Commission de partage et l'État : l'établissement des **charges de la future Commune**. Les Monts, on l'a dit, avaient été laissés à l'abandon par la Commune générale, et l'absence de confrérie n'avait pas pu palier à la carence des autorités constituées. Les besoins sont assez considérables ; en voici quelques exemples :

- la gestion d'une foule de pauvres ;
- la reconstruction des collèges ;
- l'obtention de subsides pour la réfection des ponts et chaussées ;
- en 1825, il faut organiser la réception de tous ceux qui veulent opter pour la nouvelle bourgeoisie de Forel ; comme à Forel, ce choix ne coûte rien, de nombreux pauvres, issus de l'ancienne Commune de Villette et de l'ancienne Commune de Lutry, voudraient opter pour Forel ! Cette crainte, on l'a dit, sera vaine.

- en août 1826, il faut procéder à un **recensement des habitants** en vue des élections. **Hélas, ce recensement a disparu**. Mais voici comment les Conseillers provisoires se sont réparti la tâche pour recenser les habitants des Monts :

Le Conseil provisoire décide, le 17 août 1826 :

« de se diviser en six Département, & que chaque membres ici présent parcourra rière telles limites désignées dans toutes les maisons afin d'inscrire tout les domiciliés pour en avoir un résultat au plus juste que possible, et cela dans cette journée, et que à la tombée de la nuit chaque membres se réunira pour déposé son tableau, pour suivre à en dresser un général, du tout dans les deux jours qui précéderont, pour qu'enfin il puisse être tansmit un tableau général à Mr le Juge de Paix d'après les ordres que ce Conseil a reçu ! Sur quoi pour suivre à ce travail il a été nommé le Délégué avec le Président et le Secrétaire. Et dès le Tableau fini il sera de suite remis à l'huissier Lavanchy pour le porter à Mr le Juge de Paix [...] » (Registre du Conseil provisoire, ACF, p. 53-54. Orthographe conservée !)

Passons maintenant aux nouvelles autorités.

Les 13 et 14 novembre 1826 ont lieu l'élections des 27 conseillers communaux.

Suite au recensement du mois d'août 1826, il a été possible de dresser une liste des électeurs dans ce qui s'intitule «Registre civique », qui a été heureusement conservé :

Registre Civique de la Commune de Forel Cercle de Cully pour 1826.

Nom	Prénom	Domicile		Bourgeois	Du nombre	Du bénéfice	Du bénéfice	Observations
		1 ^o Domicile la commune	2 ^o Domicile de la commune					
Bastia	Jean Baptiste	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
"	Jean François	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
"	Jean Daniel	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
"	Jean Louis	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
"	Jean Louis Joseph Pierre	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Bassat	Jean Etienne	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Botomey	Jean François de la France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non alloué
Borel	Jean Louis	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Briolat	Jean Pierre	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Bovet	Jean Louis de la France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non alloué
"	Charles de la France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non alloué
"	Jean François de la France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non alloué
"	Jean François de la France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non alloué
"	Jean François de la France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non alloué
"	Jean François de la France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non alloué

Il y a plusieurs conditions pour être électeurs et éligibles : domicile dans la Commune, 25 ans révolus, être bourgeois (mais pas forcément de Forel), être parmi les plus imposés du Cercle, enfin être assermenté (l'assermentation s'est déroulée à Cully le 8 novembre, 5 jours avant l'élection).

Le 13 novembre, **129 électeurs sont présents** (sur 143 inscrits), sous la présidence de Jean-François Noverraz assisté de deux scrutateurs. On ignore qui s'est porté candidat ? y avait-il une liste, des bulletins ?

Un premier tour de scrutin, le 13 novembre, désigne 13 premiers élus :

Rang et Nom des élus	Suffrages
1. GAVIN Daniel de la Grange Neuve nom seul	111
2. ROUGE Jacques du Marais	102
3. FAYET Jean-François des Cases	100
4. CHAPPUIS Jean-Gabriel de la Gerbesse	97
5. LAMBELET Jean-François-Claude Les Côtales	87
6. MARGAIRAZ Jean-François de la Capetanne	81
7. DUCROT Jean-Pierre du Châtelet	80
8. DUMARD Frédéric en Albin	78
9. PASCHE Jean-François de Pra Lovat	75
10. LAMBELET Jean-François de Daniel Les Côtales	72
11. PASCHE Emanuel de Pra Lovat	65

12. CHAPPUIS Jean-Louis-Daniel Le Plane	64
13. PASCHE Jean-Louis aubergiste au Pigeon [au Vuaz] ³	63

Le lendemain 14, il faut encore cinq tours de scrutin pour élire les 14 suivants :

14. LAVANCHY Jean-Louis-Gabriel de Forel	111
15. LAVANCHY Pierre-Daniel des Granges le jeune	75
16 RICHARD Jean-Louis des Cases	61

17. MERCANTON Jean-Gabriel des Cornes de Cerf	66
18. DUCROS Jean-François du Châtelet	62
19. CHOLLET Jean-Pierre de Chauferosse	61
20. BOVET Jean-Théophile du Vuaz	59
21. LAVANCHY Claude de la Mollie à Bovard	58

22. NOVERRAZ Jean-François Assesseur du Bourg des Pilettes	106
23. DELESSERT Jean-François du Bourg des Pilettes	84
24. DUMARD Jean-Pierre de Forel	65
25. BASTIAN Jean-Pierre	62

26. LAVANCHY Jean-Abram de Forel	75
----------------------------------	----

27. LAVANCHY Jean-Samuel des Granges	76
--------------------------------------	----

En plus des 27 conseillers, il faut élire 6 « candidats », c'est ainsi que l'on nomme les suppléants au cas où un siège viendrait vacant :

Rang et Nom des élus	Suffrages
1. ROUGE Louis de la Rochette	76
2. FAYET Jean-Isaac de la Murisette	71
3. MARGAIRAZ Jean-François de Créboussant ⁴	70
4. TESTUZ Samuel-François de la Mollie près du Casard ⁵	66
5. GAVIN Pierre de la Grange neuve	50

³ Le Registre du Conseil provisoire ne fournit pas de lieu ; « au Pigeon » est donné par le Registre du Conseil communal ; les deux documents précisent dans le procès-verbal du 14 décembre 1826 que l'aubergiste habite en Vuaz. Le Pigeon est le lieu de l'auberge.

⁴ Le Registre du Conseil communal écrit Cret-Baussant ; le plan ACV Gn 145/a1/3 donne « En Crau Baussan soit au Petit Jorat. Le nom de ce lieu a disparu des cartes actuelles.

⁵ Les plans actuels montrent que le Casard est à côté de la Moille Derrey.

6. CHAPPUIS Jean-Abram du Casard	48
----------------------------------	----

Un mois plus tard, **le 14 décembre**, après que les Conseillers communaux ont été assermentés, on procède à l'élection des neuf municipaux, un par tour de scrutin. Sont élus :

Rang et Nom des élus	Suffrages
1. GAVIN, Daniel	24
2. LAVANCHY, Jean-Louis-Gabriel	27
3. CHAPPUIS, Jean-Gabriel	26
4. NOVERRAZ, Jean-François	27
5. LAMBELET, Jean-François de feu Claude	24
6. DUCROT, Jean-Pierre	25
7. LAVANCHY, Pierre-Daniel	24
8. CHAPPUIS, Jean-Louis-Daniel du Plane	14
9. DUMARD, Jean-Frédéric	16

Puis vient l'élection du syndic : **Jean-Louis-Gabriel Lavanchy** obtient 25 suffrages. Y a-t-il eu d'autres candidats ? on l'ignore. Comme on l'a vu, Jean-François Fayet est élu secrétaire du Conseil communal et il occupe la même fonction auprès de la Municipalité.

Le temps manque pour analyser plus en profondeur ces élections. On a la chance de disposer de passablement d'informations sur les élus : le nombre de voix obtenues, ainsi que le nombre de votants à chaque tour de scrutin... et leur domicile ! C'est ce qui m'a permis de marquer sur la carte de Forel l'endroit où habite chacun des élus et des suppléants⁶.

VIII

Qui sont les Forellois qui ont œuvré pour leur autonomie ?

Dans chaque mouvement politique d'une certaine ampleur, comme dans le cas qui nous occupe, une des principales questions à résoudre est celle des meneurs, des leaders, de ceux qui, durant plusieurs années, vont conduire cette sorte de révolution locale, malgré les oppositions, les lourdeurs administratives, les responsabilités de toute sorte. Ces hommes – on ne sait hélas rien de l'opinion des femmes – agissent le plus souvent dans un domaine qui ne leur était guère familier ; ce sont avant tout des gens de la campagne peu rompus, à quelques exceptions près, aux tâches qui exigent souvent des compétences juridiques, et aussi l'habitude des débats avec les différentes instances : depuis le cercle jusqu'au gouvernement. Rédiger lettres et rapports, s'exprimer en public n'allait pas de soi (l'orthographe et le style dans les écrits qui subsistent en témoignent suffisamment). Il fallait donc de solides convictions, des motivations indéniables et un certain courage. Une commémoration comme celle d'un bicentenaire est aussi une bonne occasion de rendre hommage à tous ces gens, de les sortir autant que possible de l'anonymat, de leur redonner en quelque sorte une figure, quand bien même aucun portrait ne subsiste.

⁶ Cette affiche, présentée lors de la conférence, est disponible sur le site de la Commune.

Mais quels renseignements a-t-on sur ces personnages ? On connaît leur nombre approximatif : en moyenne une grosse centaine, sur une population qui dépasse les deux mille habitants, femmes et enfants compris (= ~5 à 6%)⁷. Cette centaine d' "activistes" représente la grande majorité des hommes majeurs (à partir de 25 ans révolus), convaincus que l'indépendance de Forel était utile et nécessaire. Les autres n'étaient pas forcément opposés au partage, mais probablement plutôt indifférents.

Quels sont les documents qui fournissent le plus de renseignements ? Les voici dans l'ordre chronologique (en rouge les documents non retrouvés) :

- Pétition du 8 janvier 1823 : 146 signatures autographes (ACV, K XVIa 15)
- Pétition du 24 novembre 1823, 40 signatures autographes (ACV, K XVIa 15)
- Pétition du 12 mai 1824, 100 signatures autographes (ACV, K XVIa 15)
- L' « Assemblée des ressortissants des Monts », lors de l'élection du Conseil provisoire le 2 août 1824. Liste perdue, mais on connaît le nombre de suffrages obtenus par les élus (~100) (Archives communales de Forel ACF, Registre du Conseil provisoire)
- Le recensement des habitants de Forel de 1826.
- Le Registre civique de 1826, 158 électeurs de plus de 25 ans (ACF)
- Le Registre des bourgeois de 1826, 136 bourgeois majeurs (ACF)
- Lors des élections au Conseil communal, les 13 et 14 novembre 1826, on connaît le nombre de votants : 125 (ACF, Registre du Conseil provisoire et Registre du Conseil communal)

À partir de tous ces documents (pétitions, registres, résultats d'élections), il est possible de dresser un **tableau nominatif qui récapitule toutes les données** : il est présenté ici sur cette affiche⁸. Mais bien des incertitudes subsistent ; d'un document à l'autre, les noms et prénoms (avec ou sans filiation, avec ou sans domicile) ne correspondent pas toujours. La présence de très nombreux homonymes laisse souvent perplexe. De 1823 à 1826, 283 personnes se seraient manifestées en faveur de l'indépendance de Forel. Toutefois, en quatre ans, ce nombre a évolué : il faudrait tenir compte des décès survenus durant ce laps de temps ; ceux qui ont signé en 1823 n'était peut-être pas tous majeurs ou n'habitaient pas ou plus les Monts de Villette, ou n'étaient pas bourgeois. Dans le processus long et compliqué qui mène au partage final, les critères se sont précisés, à tel point qu'on peut raisonnablement diminuer presque de moitié ce chiffre de 283 pour arriver à environ 150 hommes majeurs, qui ont été relativement actifs tout au long de cette aventure.

Trois élections, celle du Conseil provisoire en août 24, du Conseil communal et de la Municipalité en novembre et décembre 1826, écrèment encore cette base : 6 conseillers provisoires, 27 conseillers communaux, dont 9 seront élus à la Municipalité.

Parmi les six Conseillers provisoires, cinq se retrouvent parmi les autorités constituées à la fin de 1826. Il s'agit incontestablement du noyau dur, de la frange la plus active et la plus expérimentée du mouvement autonomiste. C'est pourquoi, malgré les quelques incertitudes qui planent encore sur leur véritable identité, il vaut la peine de s'intéresser d'un peu plus près à

⁷ Les délégués au partage fournissent le chiffre de 2138 habitants, dans leur séance du 27 février 1826) ACV, K XVIa 15).

⁸ Disponible également sur le site de la Commune.

leur personnalité et de dresser pour ainsi dire leur fiche identitaire. Prenons-les dans l'ordre où ils ont été élus le 2 août 1824. (On parlera plus loin et plus en détail de Jean-François Noverraz).

Quelques recherches approfondies permettent de retrouver leurs dates de naissance et de décès, et donc leur âge au moment de la séparation. On peut parfois connaître leur filiation, leur mariage et le nombre d'enfants aussi au moment de la séparation :

- Louis **Lavanchy** = **Jean-Louis-Gabriel** (3 janvier 1771 - 29 janvier 1836), 55 ans, ffeu (= fils de feu) François-Louis, célibataire, habite en Forel avec ses trois sœurs célibataires : Jeanne-Madeleine, Jeanne-Catherine et Suzanne-Madeleine. Conseil provisoire (107 voix), Conseil Communal, (2^e tour, 14^e rang, 111 voix), Municipalité (2^e rang, 27 voix), **premier Syndic**.
- Daniel **Gavin** = **Gabriel-Daniel-Philippe**, veuf de 50 ans sans enfants. Pourrait être confondu dans les listes avec son frère Pierre-Daniel, 52 ans ; tous les deux sont ffeu François-Louis et habitent ensemble à la Grange-Neuve. C'est sans doute Gabriel, le cadet, qui est successivement au Conseil provisoire (104 voix), Conseil communal (1^{er} tour, 1^{er} rang, 111 voix), Municipalité (1^{er} rang, 24 voix). Son frère Pierre est élu « candidat » = suppléant au Conseil communal.
- Gabriel **Chappuis** = **Jean-Gabriel**, ffeu Jean-François, 49 ans, vit avec sa femme et six enfants à la Gerbesse. Il est le beau-frère de Jean-François Noverraz, chacun ayant épousé une fille de Jean-Louis Noverraz et de Jeanne-Rose Tzaller. Conseil provisoire (103 voix), Conseil communal (1^{er} tour, 4^e rang, 97 voix), Municipalité (3^e rang, 26 voix).
- François **Parisod** = **François-Louis** Parisod, 53 ans, ffeu Pierre-François et de Jeanne-Marguerite Lavanchy. Marié à Jeanne-Marie Parisod (sans parenté) et père de cinq enfants. Bien qu'il ait signé la première pétition le 8 janvier 1823 et qu'il ait fait partie du Conseil provisoire, *il ne figure pas parmi les bourgeois de Forel, ni parmi les élus de 1826*. Conseil provisoire (44 voix).
- Pierre **Dumard** = probablement **Jean-Pierre**, ffeu Jean-François et de Jeanne-Marie Noverraz, 34 ans, marié et père de deux enfants. Il a fait partie du Conseil communal de la Grande Commune de Villette. Conseil provisoire (33 voix), Conseil communal (4^e tour, 24^e rang, 65 voix).

Présentons maintenant **Jean-François Noverraz**.

C'est incontestablement le personnage le plus important, mais aussi le plus exposé, comme on a pu le voir déjà. Il est possible de préciser un peu la carrure et la carrière de ce magistrat. Il est toujours désigné par son titre d'assesseur ; les assesseurs, au nombre de six (un par quart/commune), assistent le juge de paix du Cercle ; fonction importante qui assure Noverraz passablement de relations en dehors des Monts et qui lui donne une expérience de tous les problèmes qui secouent le Cercle de Cully pendant le douloureux accouchement du partage. En plus de cette tâche judiciaire, il faisait partie de la Municipalité de la Grande Commune de Villette, mais j'ignore pendant combien de temps il a occupé cette place et de quel dicastère il

s'occupait principalement. À part lui, neuf autres Forellois avaient été élus au Conseil communal de Villette, dont deux seront membres de la Municipalité de Forel⁹.

Ainsi, sa connaissance de beaucoup de dossiers difficiles, ses nombreuses relations en dehors du seul territoire des Monts désignaient assez naturellement Jean-François Noverraz pour occuper le poste délicat de **délégué** auprès de la Commission de partage. Mais, soit comme municipal de Villette, soit comme assesseur, soit comme délégué, Noverraz a dû sans doute provoquer quelques inimitiés ou rancunes ; c'est sans doute ce qui explique qu'il n'est pas le plus populaire des notables, comme on le voit par le nombre de suffrages qu'il remporte à chaque élection : il n'est que le quatrième des six conseillers provisoires ; il n'est élu au Conseil communal, le 14 novembre 1826, qu'au quatrième tour de scrutin et occupe le 22^e rang sur 27 ; cependant, c'est à l'unanimité qu'il est appelé un mois plus tard à la Municipalité. On aurait pu s'attendre à ce qu'il devienne le premier syndic ; a-t-il renoncé spontanément à briguer ce poste ? On ne sait, mais c'est Jean-Louis-Gabriel Lavanchy qui l'emporte.

Jetons maintenant un bref coup d'œil sur sa vie familiale et sa maisonnée. Si l'on ouvre le Registre des bourgeois, on constate avec surprise qu'il n'y a que sa famille qui y est inscrite ! Les autres familles Noverraz, dont on trouve la signature dans les pétitions ou qui sont inscrits dans le Registre civique, ont donc opté pour une autre bourgeoisie.

Noms	Prénoms	âge	total	domicile
Noverraz	Jean-François ffeu Esaïe	51		
	sa femme J[ean] ^{me} Suzanne née Noverraz	45		
	sa fille Jeanne Louise (Louise-Françoise dans le registre des baptêmes)	13	5	Monts
	id. Jeanne Suzanne Marianne (Jeanne-Julie dans le registre des baptême)	8		
	id. Julie	2		
	Louise née Fayet V[euve] de J[ea] ⁿ Franç[ois]	78	2	id.
	sa fille Rose Françoise (ou Jeanne-Rose-Louise, née en 1792 âgée de 32 ans)	28	7	

La maisonnée ne comprend pas grand monde : sept personnes, les parents et trois filles, ainsi que deux femmes : la veuve d'un autre Jean-François Noverraz, relativement âgée et sa fille célibataire. Cette veuve est née Fayet, du même nom que le secrétaire du Conseil provisoire.

⁹ Frédéric (ou Jean-Frédéric) Dumard qui sera élu municipal ; Jean-Pierre Dumard également municipal ; L[?] Dumard ; Jean-Louis Mercanton ; Jean-Frédéric Noverraz ; Jean-François Parisod ; Jean-Noé Parisod ; Jean-Abram Ponnaz ; Jean-Auguste Regamey.

Le domicile indiqué dans le Registre des bourgeois est bien vague : « Monts » ; en fait, comme le révèle le procès-verbal des élections de 1826, ils vivaient au bourg des Pilettes.

Pour en savoir davantage sur cette famille, il faut compulsier les registres paroissiaux, où les pasteurs inscrivaient baptêmes, mariages et décès. Grâce à ces documents, pas toujours bien tenus et souvent trop vagues, on peut voir que le couple Noverraz-Noverraz a eu, de 1802 à 1822, huit enfants au total, dont les cinq premiers, deux garçons et trois filles, sont décédés prématurément : un garçon en 1806 âgé de quelques mois, les quatre autres enfants disparurent **en trois mois** de mai à juillet 1814 ! ils n'avaient que 12, 11, 7 et 5 ans ! On ignore quelle maladie ou quel accident les a brusquement tous emportés ; le pasteur notait rarement les causes des décès. Une pareille et brusque hécatombe est rare, même dans une démographie d'ancien régime, où les mort-nés et les décès avant un ou deux ans étaient fréquents. Mais ceux qui dépassaient deux ans atteignaient en général l'âge adulte. Le couple Noverraz a dû vivre un véritable cauchemar ; on imagine volontiers les séquelles morales d'un tel drame.

Les mêmes recherches généalogiques permettent de voir qu'il n'y a pas de proche lien de parenté entre les deux époux Noverraz-Noverraz ; peut-être, partageaient-ils un trisaïeul commun.

Quant au lien de parenté entre Julie Noverraz née Fayet avec le délégué, le doute subsiste à propos de son mari qui porte aussi le nom de Jean-François Noverraz. D'une part, ce prénom est très répandu dans la famille, d'autre part l'imprécision des registres paroissiaux n'apporte aucune certitude. Je vous fais grâce des détails généalogiques ; une recherche un peu poussée permet de penser que Julie était soit la cousine germaine par alliance d'Esaië Noverraz¹⁰, le père du délégué, soit, plus probablement, une tante aussi par alliance du délégué.

Le temps imparti ne permet pas de faire le même travail sur les autres Municipaux, dont la généalogie révélerait sans doute bien des éléments intéressants.

IX Conclusion

L'origine du démembrement de Villette, on l'a vu, ne vient pas d'une révolte des Monts mais des querelles dues aux dysfonctionnements des confréries dans le vignoble. Ces conflits remontaient déjà au début du 19^e siècle et ne feront que s'accroître dans les années 1820. C'est là qu'on observe la *différence* entre les Monts de Villette et les Monts de Lutry : Savigny prend l'initiative d'une rupture, tandis que Forel suit un mouvement lancé par des communautés des bords du Léman.

Mais on observe aussi une *similitude* entre les deux contrées du Jorat : sur les hauts, les revendications, les griefs, les rancunes sont semblables, étant donné la situation de dépendance d'une quasi-colonie par rapport à une sorte de métropole. Cette ressemblance de situation nous interroge : dans quelle mesure la rébellion précoce des Savignolans, qui éclate en 1820 déjà, a-t-elle eu un écho, une influence sur les Forellois, qui partagent tant de liens avec leurs voisins ?

Or, et c'est ce qui nous étonne : dans la documentation qui nous est parvenue rien n'est jamais formulé, qui laisse entendre que l'exemple de l'un a pesé sur les agissements de l'autre ; tout se passe même comme si nous avions affaire à deux cas séparés à la fois par la distance et

¹⁰ C'est l'hypothèse que fournit Roger Claude sur Geneanet.

par le temps. Dans les pétitions que nous avons vues, dans les correspondances et les rapports officiels, jamais il n'est question de cette analogie ou d'une éventuelle contagion par le virus de l'indépendance.

Peut-être doit-on présumer que les sources écrites, pourtant nombreuses, ne révèlent pas toute la réalité. Ce qui n'a pas été écrit a peut-être été dit voire proclamé à la sortie du sermon le dimanche, puisque les paroissiens de Forel et de Savigny partagent le même lieu de culte ; les discussions ont dû aller bon train à l'auberge, dans les fêtes de familles parentes et alliées. Combien de cousinages, d'alliances et d'héritages entre les Lavanchy, les Cordey, les Delessert, les Margairat, les Zahler de Forel et ceux de Savigny ? Impossible d'imaginer que les langues ne se soient pas déliées, que les rouspétances communes n'aient pas surgi dans ses retrouvailles, qui devaient aussi avoir lieu dans les champs, les forêts et sur les chemins.

C'est tout ce pan d'une réalité sociétale, fugace et vivante, qui échappe à l'historien, mais que saurait sans doute restituer le dramaturge ou le romancier.

Mais une chose reste certaine : une fois l'indépendance proclamée et les autorités en place, malgré quelques anicroches entre le législatif et l'exécutif¹¹, jamais Forel ne regretta d'avoir pris en main sa destinée !

¹¹ En janvier 1827 déjà, un mois à peine après l'élection de la Municipalité, 18 Conseillers communaux (soit la totalité du Conseil, moins les 9 Municipaux) protestent auprès du gouvernement vaudois à propos de la nomination des gardes forestiers. Ceux-ci, selon ce qui avait été prévu par la Commission de partage, avaient été nommés par les six nouvelles Communes et non par Forel seulement, dont le territoire dispose de la plus grande partie des bois. L'affaire durera jusqu'en 1828. L'État de Vaud donnera raison à la Municipalité et confirmera que cette nomination doit se faire par l'ensemble des six Communes. Ce qui est amusant c'est que bien des protestataires avaient été condamnés pour vol de bois ou dégâts dans les forêts ! On comprend donc pourquoi ils souhaitaient nommer eux-mêmes un garde forestier. (Le dossier se trouve aux ACV, K XVIc 9/3).